

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_10

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 5 février 2024*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 11 mars à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 28 février 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN,
Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_10

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 février 2024.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 26 janvier 2024 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Thierry FELINE (12 voix) à Robert CRAUSTE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme CASTEL Elodie, attaché administrative (futur chef du service administratif et financier) – Mme CASTILLON Patricia, responsable des finances

Monsieur Robert CRAUSTE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2023

2/ Compte rendu des décisions du président

3/ Protection sociale complémentaire : Risques prévoyance et santé

4/ Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable - Abrogation partielle de la délibération n°2023_30 du 25 septembre 2023

5/ Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) - Signature des promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable

6/ Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Epi ouest de Port Gardian- Approbation du plan de financement complémentaire Tranche 2

7/ Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône - Approbation de la convention cadre de partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille sur le secteur de la flèche de la Gracieuse

8/ Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)

9/ Rapport d'orientations budgétaires 2024

14 MARS 2024

Questions diverses :

Courrier adressé au Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et Ministre de la transition écologique

2024_01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 11 décembre 2023

Adopté à l'unanimité.

2024_02

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Décision 2023 33 :

Décision de signer un marché avec KPMG pour une mission d'assistance budgétaire.

Le SYMADREM a besoin de renouveler l'accord-cadre à bons de commande.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été celle de la société KPMG ADVISORY. Le montant maximum annuel est de 18 000 € HT. L'accord cadre mono-attributaire est conclu pour une période de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Décision 2023 34 :

Décision qui déclare infructueux l'appel d'offre relatif à la maintenance préventive et curative des installations électriques du siège du SYMADREM. L'appel d'offres est déclaré infructueux et un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé en vertu des articles du code de la commande publique.

Décision 2023 35 :

La décision a pour objet de passer une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le paiement de la part investissement au SYMADREM. La convention a une durée de 5 ans renouvelable sur demande de la Métropole et accord du SYMADREM.

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

2024_03	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Protection sociale complémentaire</i> <i>Risques prévoyance et santé</i>
---------	---

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents pour couvrir : les risques santé et les risques prévoyance.

Concernant le **risque prévoyance**, la participation est obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Le SYMADREM propose de retenir, soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national qui sera lancé par le CDG13 en maintenant la participation votée en 2018, à savoir 25 € par agent.

Concernant le **risque santé**, la participation est obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Le SYMADREM propose de retenir la procédure de la convention de participation qui sera lancée par le CDG13 avec son contrat d'assurance collectif, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025, en maintenant la participation votée le 3 avril 2018, à savoir : 25 € par agent, 12,50€ au conjoint et 6 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

2024_04	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> <i>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval</i> <i>(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)</i> <i>Acquisitions foncières à l'amiable</i> <i>Abrogation partielle de la délibération n°2023_30 du 25 septembre 2023</i>
---------	--

Suite aux négociations à l'amiable avec le propriétaire, il est proposé de modifier l'offre acceptée par délibération le 25 septembre 2023. En effet, M. Tarazzi proposait de nous céder ses parcelles pour l'euro symbolique mais Monsieur Tarrazi a un projet de port à sec au droit de la digue qui implique l'installation d'une rampe sur la digue. Dans cette perspective, l'utilisation de la rampe sur un ouvrage public engendrera le versement d'une redevance.

Dans ce contexte, sur conseil de notre assistant foncier, il est proposé d'acheter les parcelles de M. Tarazzi au montant fixé par les domaines, soit 1 544 €.

Adopté à l'unanimité.

2024_05	<u>PLAN RHONE – (CPIER 2021-2027)</u> <i>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval</i> <i>(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)</i> <i>Signature des promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable</i>
---------	--

Les travaux de confortement des digues du Grand Rhône aval impliquent une augmentation de l'emprise de l'ouvrage et/ou un recul de l'ouvrage nécessitant des acquisitions foncières sur l'emprise de la future digue ainsi que dans les futurs ségonaux.

Les rencontres avec les propriétaires concernés par des acquisitions foncières ont été réalisées en 2 temps : durant l'été 2021 et en fin d'année 2023. Au total, 20 propriétaires privés sont concernés.

Les estimations foncières détaillées, sont réalisées sur la base du protocole LGV par France Domaine.

Adopté à l'unanimité.

2024_06	<u>LITTORAL</u> Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Epi ouest de Port Gardian Approbation du plan de financement complémentaire Tranche 2
---------	--

Il s'agit de modifier le montant de l'opération de confortement de l'épi ouest de Port Gardian inscrit dans la délibération 2022-61 du 28 juin 2022 pour le porter à 2 500 000 € HT.

Les travaux ont démarré mi-octobre pour une durée prévisible de 6 mois. Plusieurs éléments conduisent à revoir à la hausse l'enveloppe financière accordée à l'opération. D'une part à cause du prix plus élevé du marché lors de l'ouverture des plis et d'autre part dû à une adaptation de la coupe type pour la mise à conformité de la structure de l'ouvrage initial. Le SYMADREM sollicite donc une subvention complémentaire auprès du département des Bouches-du-Rhône de 250 000 €. Les 250 000 € seront autofinancés par le SYMADREM.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CRAUSTE précise que malgré la loi Climat Résilience et les remarques de la chambre régionale des comptes, il est nécessaire de défendre nos biens et que l'on soit en capacité de les défendre.

Madame CALLET le rejoint sur ce point. Il faut protéger les biens et les personnes. Mais la question financière du coût de la protection va se poser dans les années à venir.

Monsieur VIANET s'interroge également sur la mission d'inspection. Qu'est ce que l'on fait des Saintes-Maries ? C'est une question complexe que l'on ne peut pas résoudre en une image cartographique.

Monsieur RAVIOL fait une comparaison avec la Hollande qui a dépensé énormément pour protéger et s'adapter. Pour notre part, on peut se protéger jusqu'en 2100.

Monsieur CRAUSTE précise que l'on ne va pas ériger un mur tout le long. La relocalisation du Grau du Roi coûterait une somme astronomique.

Monsieur DUMAS précise que l'on doit tenir compte de la dimension humaine.

Monsieur ROUGON fait part de son inquiétude également par rapport au trait de côte. Selon lui, au niveau étatique, la volonté n'est pas à la hauteur des enjeux.

2024_07	<u>LITTORAL</u> Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône. Approbation de la convention cadre de partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille sur le secteur de la flèche de la Gracieuse
---------	---

La flèche de la Gracieuse étant en gestion GPMM, sur le territoire de la stratégie littorale portée par le SYMADREM, il y a lieu de passer une convention cadre de partenariat permettant de coordonner les démarches et les actions mises en œuvre sur ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur RAVIOL précise que les travaux menés par le GPMM sont des travaux fondés sur la nature.

2024_08	<u>FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires</u> Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)
---------	--

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. Le montant global d'AP s'élève à « 459 477 651 € TTC » et les CP à « 9 173 029 € TTC ».

Adopté à l'unanimité.

2024_09	<u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</u>
---------	---

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MALLET présente le ROB. Depuis le COVID, on peut constater une réduction des déficits. L'année 2024 va correspondre aux remboursements des emprunts. La Trésorerie de cette année va être complexe. La mobilisation d'une ligne de trésorerie sera nécessaire. Un point sur les 2 principaux contentieux en cours est effectué. Il est probable qu'une procédure prenne fin dans le courant de l'année 2024.

Le point est fait sur la taxe GEMAPI. Certains élus précisent qu'il faudrait aller voir les collectivités suivantes : la région PACA et également la CCBVA.

Monsieur DUMAS précise qu'actuellement la CCBTA ne fait pas payer la taxe GEMAPI car elle est capacité interne de prendre les financements nécessaires sur son budget général. Il est précisé que grâce aux travaux du Symadrem, les PPRI des villes d'Arles, de Beaucaire et de Tarascon peuvent être modifiés.

Une demande est faite afin que les présentations de EDF et BRL de la conférence de Saint-Gilles soient mis en ligne sur le site du Symadrem.

Après la mise en vote du ROB adopté à l'unanimité, Monsieur DUMAS souligne que l'Etat a des problèmes pour financer 80 millions d'euros. Il n'y a pas de réponse par rapport aux enjeux économiques, humains et environnementaux de la Camargue.

Madame CALLET relève qu'au niveau national, le problème est similaire dans le domaine des infrastructures routières.

Madame GALINIER demande si le choix des agriculteurs pour l'éco pâturage a été fait. Monsieur MALLET lui répond que la procédure et le choix relèvent de la chambre de l'agriculture du Gard.

Questions diverses :

Courrier adressé au Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et Ministre de la transition écologique

Il est noté que le prochain comité sur demande des membres est fixé au 11 mars à 9H00.

La séance est levée à 12h10.

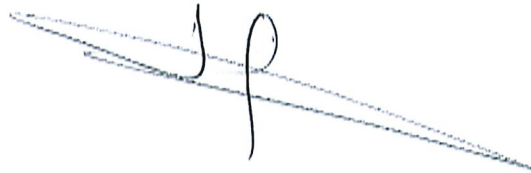
Signature du secrétaire de séance

Robert CRAUSTE



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_11

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 5 février 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2024_01	Autorisant la signature d'une convention de formation professionnelle avec le centre forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse en sécurité (permis ECC1) pour 7 agents (gardes-digues)	2 334,20 €
2024_02	Autorisant la signature d'une convention avec l'établissement ECIR Formation pour la certification CATEC	983,00 € TTC/agent

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

DECISION N° 2024_01

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AVEC LE CENTRE FORESTIER DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE TRONÇONNEUSE EN SECURITE (PERMIS ECC1)
POUR 7 AGENTS (GARDES DIGUE)**

1.4

Le président du SYMADREM,

VU le code du travail,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils fixés par la délibération,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement des services et pour la sécurité des agents, il est nécessaire d'effectuer une formation de bûcheronnage garantissant l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité liées aux travaux de billonnage,

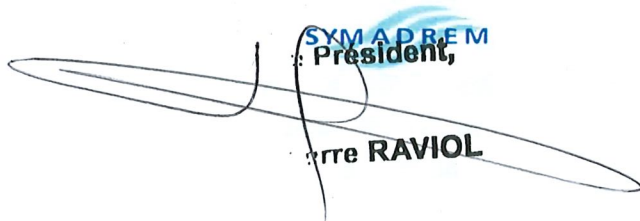
VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention, jointe en annexe, portant formation pour l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse en sécurité (permis ECC1) est signée avec le centre forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur. En contrepartie, le SYMADREM versera au centre forestier la somme de 2334,20 euros (deux mille trois cent trente-quatre euros et vingt centimes) pour l'ensemble de la formation et le déplacement.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 9 février 2024


SYMADREM
Président,
M. RAVIOL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_02

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION ECIR-CATEC

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité de procéder à la formation de 4 agents du Symadrem,

Considérant la proposition commerciale de l'établissement ECIR Formation, situé, route du Gros Mourre à Mallemort (13370),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention simplifiée de formation avec ECIR FORMATION pour un montant de 983,00€ HT par agent, soit pour les 4 agents : 3932,00€ HT soit 4718,40 €TTC. La formation se déroulera les 18 et 19 avril 2024. Cette formation concerne la certification CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés).

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 19 FEV. 2024

SYMADREM

Le Président,

Pierre RAVIOL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_12

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FONCTION PUBLIQUE
Mise à jour du tableau de effectifs

Conformément à l'article L313-I du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

1/ Le président informe que le technicien géomatique et informatique du grade de technicien principal de 2^{ème} classe a demandé sa mutation le 17 août 2023.

Après jury du 4 juillet 2023, et acceptation d'un candidat, celui-ci ne s'est finalement pas présenté au poste.

Afin de nous donner plus de chances de recruter en ces temps de tension, nous ouvrons ce poste au grade de technicien ou de technicien principal 1^{ère} classe. Le grade sera fixé après sélection de l'agent.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2 du code général de la fonction publique. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2/ Par délibération N°2023_04 du 25 septembre 2023, il avait été créé un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou attaché principal selon la candidature retenue. À la suite du recrutement de l'agent, il convient de préciser que le recrutement a été effectué sur le grade d'attaché territorial.

3/ Afin de faire bénéficier les fonctionnaires disposant de la reconnaissance de travailleurs handicapés, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial pour le service administratif et financier. Ce recrutement se fera par la voie dérogatoire permise par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020. Il s'agit d'un changement de cadre d'emploi supérieur, de la catégorie B à la catégorie A.

4/ Conformément au tableau d'avancement de grade 2024, il convient de créer un poste d'administrateur hors classe.

5/ Considérant l'inscription d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise établie par le CDG 13 pour 2024, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8 et suivants,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois existants,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024-12

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOpte** l'exposé du président,
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (en fonction de la candidature retenue, soit technicien, soit technicien principal de 1^{ère} classe),
- **RAPPELLE** que l'emploi de technicien ci-dessus, pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- **DECIDE** la création d'un poste d'attaché territorial pour le service administratif et financier,
- **DECIDE** la création d'un poste d'administrateur hors classe,
- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise,
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour et annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président



ID : 013-251302048-20240311-DELIB2024_12-DE

TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS														Compte 1			
SITUATION ACTUELLE							NOUVELLE SITUATION										
GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	CREES	POURVUS	VACANTS	statut des agents nommés		sexe	GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	CREES	POURVUS	VACANTS	statut des agents nommés		sexe		
					H	F							H	F			
EMPLOIS FONCTIONNELS																	
Directeur général 40 à 80 000 Hbis	A	1	1	0		Titulaire (détaché)	/	Directeur général 40 à 80 000 Hbis	A	1	1	0		Titulaire (détaché)	/		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0			1	TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0			1		
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
								Administrateur hors classe	A	1	0	1					
Administrateur	A	1	0	1				Administrateur	A	1	0	1					
Attaché principal	A	2	2	0		titulaire	2	Attaché principal	A	2	2	0		titulaire	2		
								Attaché	A	1	0	1					
ATTACHE/ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1				Attaché	A	1	1	0		Titulaire	/		
Attaché/Responsable communication	A	1	1	0			/	Attaché/Responsable communication	A	1	1	0			/		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		titulaire	/	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		titulaire	/		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0		titulaire	/	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0		titulaire	/		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0		titulaire	/	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0		titulaire	/		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0		titulaire	/	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0		titulaire	/		
		11	9	2			1			13	10	3			1		
							8								9		
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	1				Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	1					
Ingénieur en chef	A	1	0	1				Ingénieur en chef	A	1	0	1					
Ingénieur principal	A	2	2	0		titulaire	2	Ingénieur principal	A	2	2	0		titulaire	2		
Ingénieur	A	1	1	0		titulaire	/	Ingénieur	A	1	1	0		titulaire	/		
Ingénieur	A	1	0	1				Ingénieur	A	1	1	0			/		
Ingénieur Chef service entretien & surveillance	A	1	1	0		CDI	/	Ingénieur Chef service entretien & surveillance	A	1	1	0		CDI	/		
Ingénieur chargé d'opérations plan Rhône et littoral	A	1	1	0		CDD L332-8 2°	/	Ingénieur chargé d'opérations plan Rhône et littoral	A	1	0	1		CDD L332-8 2°	/		
Ingénieur chargé de mission spécialisée en géotechnique et hydraulique	A	1	0	1		CDI		Ingénieur chargé de mission spécialisée en géotechnique et hydraulique	A	1	1	0		titulaire	/		
Ingénieur chargé d'opérations Camargue insulaire fluvial	A	1	1	0		CDD L332-8 2°	/	Ingénieur chargé d'opérations Camargue insulaire fluvial	A	1	1	0		CDD L332-8 2°	/		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0		titulaire	/	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0		titulaire	0		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1				Technicien principal de 1 ^{ère} classe/ 2 ^{ème} classe/ technicien	B	1	0	1					
Agent de maîtrise principal	C	5	3	2		titulaire	3	Agent de maîtrise principal	C	5	3	2		titulaire	3		
								Agent de maîtrise	C	1	0	1					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0		titulaire	/	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0		titulaire	/		
Adjoint technique	C	4	4	0		titulaire/sagiaires	4	Adjoint technique	C	4	4	0		titulaire/sagiaires	4		
		22	15	7			11			23	16	7			11		
							4								5		
TOTAUX EMPLOIS		34	25	9			13	TOTAUX EMPLOIS		37	27	10			13		
							12								14		

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_13

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Vu l'articles L2321-1 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 98-04 relative à la fixation des modalités d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération 2015-15 relative à la modification les durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2023-25 du 25 septembre 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception. Ainsi il est proposé au comité syndical d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Le SYMADREM calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Par mesure de simplification, pour les travaux, il est proposé de retenir la date d'intégration des immobilisations en cours dans les articles des immobilisations corporelles comme date de mise en service, ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle de la date d'intégration.

Il est par ailleurs proposé d'amortir les subventions perçues au titre de ces travaux sur une durée identique.

Conformément l'article L2321.2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine, au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_13

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Comptes	Immobilisations Incorporelles	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204411	Subvention d'équipement en nature Organismes publics	5 ans
204421	Subvention d'équipement en nature Personne de droit privé	5 ans
2051	Logiciel	2 ans
Comptes	Immobilisations Incorporelles	Durée d'amortissement
2128	Autres agencements et aménagements	100 ans
2138	Autres constructions	100 ans
2138	Autres constructions - digues	100 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques Station des eaux bleues	30 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques PGOPC 3	5 ans
21728	Terrain - Autres agencements et aménagements - littoral	50 ans
21728	Terrain - Autres agencements et aménagements - fluviale	100 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport (voiture, vélo)	5 ans
21838	Autres matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres	5 ans
	Bien de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOpte** les durées d'amortissements conformément au tableau susvisé,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_13

- **ACTE l'application** de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus, à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **ACTE** l'amortissement des subventions perçues,
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_14

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

**Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM
Exercice 2023**

Le comité syndical,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_15

FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2023

Nomenclature : 7.1.1.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 11 mars à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 28 février 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL et sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS pour le vote du compte administratif 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

Signé par : Gilles DUMAS

Date : 19/03/2024

Qualité : Vice Président

PRESENTS : 10 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2023 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 14 soit 185 voix.

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2024_15**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2023

Le comité syndical, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Monsieur le président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

La nomenclature utilisée pour l'exercice 2023 est la nomenclature M14 conformément à la délibération 2010_102 du 14 décembre 2010.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur,

Considérant que Monsieur DUMAS Gilles a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur RAVIOL Pierre, président du SYMADREM, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DUMAS Gilles pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTE A REALISER
FONCTIONNEMENT	3 826 585,59 €	4 214 842,26 €	388 256,67 €	
INVESTISSEMENT	15 898 688,60 €	15 004 187,55 €	-894 501,05 €	D = 876 483,00 € R = 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses en €	Recettes en €
.011	Charges à caractère général	1 740 556,75 €	- €
.012	Charges de personnel	1 508 573,45 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	20 570,90 €	- €
66	Charges financières	336 738,95 €	- €
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €	- €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements + cessions)	185 145,54 €	8 589,00 €
002	Résultat reporté	- €	94 966,75 €
013	Atténuation de charges	- €	50 006,47 €
74	Dotations et participations	- €	3 835 477,82 €
75	Autres produits gestion courante	- €	49 648,12 €
76	Produits financiers	- €	233 492,45 €
77	Produits exceptionnels	- €	37 628,40 €
78	Reprise de Provision	- €	- €
TOTAL (hors résultat reporté)		3 826 585,59 €	4 214 842,26 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_15**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Mandats émis	Reports s/ N+1	Titres émis	Reports s/N+1
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €	- €	1 357 429,51 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement	- €	- €	848 380,00 €	- €
013	Subventions d'investissement	- €	- €	11 237 975,01 €	- €
16	Emprunts	5 720 079,83 €	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	172 169,43 €	29 499,00 €	5 282,64 €	- €
21	Immobilisations corporelles	276 479,25 €	46 984,00 €	32 088,00 €	- €
23	Immobilisations en cours	9 103 564,07 €	400 000,00 €	- €	- €
27	Autres Immobilisations financières	- €	400 000,00 €	720 079,83 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 589,00 €	- €	185 145,54 €	- €
041	Opérations patrimoniales	617 807,02 €	- €	617 807,02 €	- €
SOUS / TOTAL		15 898 688,60 €	876 483,00 €	15 004 187,55 €	- €
REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2022		- €	- €	13 680 477,53 €	- €
TOTAL (hors solde d'exécution 2022 et RAR) SECTION D'INVESTISSEMENT		15 898 688,60 €		15 004 187,55 €	

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_15

SECTION	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024
FONCTIONNEMENT	94 966,75 €	388 256,67 €	(1) 483 223,42 €
INVESTISSEMENT	13 680 477,53 €	- 894 501,05 €	(2) 12 785 976,48 €

- (1) Ce solde s'explique essentiellement par le versement de la participation de la Région PACA de 370 K€ qui aurait dû être versé en 2021, et par la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2023.
 (2) (Hors RAR) Ce solde s'explique essentiellement par le résultat cumulé de 2022.

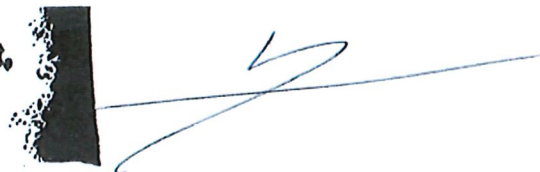
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen,
- **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2023 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2023 sont confirmés par la comptabilité du receveur municipal du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Par délégation
 Le Vice-président,

Gilles DUMAS



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_16

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Affectation de résultat 2023

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Il rappelle également que jusqu'au 31 décembre 2023 c'est la nomenclature M14 qui s'applique conformément à la délibération n° 2010_102 du 14 décembre 2010.

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2023, un solde positif de **12 785 976,48 €** avant prise en compte des restes à réaliser. Compte tenu du montant des restes à réaliser en recettes d'investissement qui ne tient pas compte des demandes de versement de subvention en cours au 31/12/23 et qui s'élèvent à **0,00 €** et des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à **876 483,00 €**, le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **11 909 493,48 €**

RESULTAT de la SECTION D' INVESTISSEMENT

Total dépenses 2023	15 898 688,60 €
Total recettes 2023	15 004 187,55 €
Solde d' exécution 2023	-894 501,05 €
Excédent antérieur reporté	13 680 477,53 €
Solde d' exécution cumulé 2023	12 785 976,48 €
RAR Dépenses 2023	876 483,00 €
RAR Recettes 2023	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	11 909 493,48 €

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 de **483 223,42 €**.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION : 2024-16

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2023	3 826 585,59 €
Total recettes 2023	4 214 842,26 €
Résultat de l'exercice 2023	388 256,67 €
Excédent antérieur reporté	94 966,75 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	483 223,42 €

Conformément à la délibération n° 2024_09 approuvant le rapport d'orientation budgétaire lors du vote du 05 février 2024, il est proposé d'affecter ce solde au financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 afin de minorer la montant des participations de l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023, lequel s'élève à : (+) **11 909 493,48 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023, lequel s'élève à : (+) **483 223,42 €**,
- **DECIDE** d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement soit **483 223,42 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2024.
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **Budget Primitif 2024**,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_17

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires au comité syndical le 5 février 2024.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 573 370,00 €	4 573 370,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	26 962 116,00 €	26 962 116,00 €

Par délibération n°2020_17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au budget primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

Par délibération 2024_09 du 05 février 2024 pour la CA ACCM, il a été acté que le montant de la taxe GEMAPI de 2 M € sera affecté en intégralité au budget du SYMADREM et cela dans le but de lisser sur les années 2025, 2026 l'augmentation de ses participations futures.

La participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait pas l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants. Conformément à la délibération n° 2020_17 du 3 mars 2020, le solde de l'ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d'investissement » est assuré par des emprunts relais (pour 2024 des emprunts à hauteur de 3 M€ sont inscrits dans le budget), ainsi que par une ligne de trésorerie de 5 M € et cela dans l'attente du versement des subventions.

Il est prévu de rembourser d'une part 12,7 M€ d'annuités en capital d'emprunt arrivant à terme et d'autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 3 M€ dans l'hypothèse de l'encaissement en 2024 de la totalité des subventions inscrites au budget.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024 _17

Par délibération n° 2023_25 du 25 septembre 2023 le comité syndical autorise le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2024	
		Dépenses en €	Recettes en €
011	Charges à caractère général	2 163 490,00 €	- €
012	Charges de personnel	1 654 000,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	28 608,00 €	- €
66	Charges financières	405 122,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	- €
68	Dotations aux provisions	36 810,00 €	- €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements +cessions)	285 140,00 €	- €
13	Atténuations de charges	- €	1 500,00 €
70	Produits des services du domaine	- €	50 200,00 €
74	Dotations et participations	- €	3 575 114,40 €
75	Autres produits gestion courante	- €	246 911,00 €
76	Produits financiers	- €	216 421,18 €
SOUS TOTAL		4 573 370,00 €	4 090 146,58 €
002	Résultat reporté		483 223,42 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 573 370,00 €	4 573 370,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024 _17

SECTION / INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses en €			Recettes en €		
		Reports	Ouvertures Crédits 2024	BP 2024	Reports	Ouvertures crédits 2024	BP 2024
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €	- €	- €	- €	1 545 930,00 €	1 545 930,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	7 052 447,52 €	7 052 447,52 €
16	Emprunts	- €	15 737 132,00 €	15 737 132,00 €	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	29 499,00 €	1 618 954,00 €	1 648 453,00 €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	46 984,00 €	2 463 567,00 €	2 510 551,00 €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	400 000,00 €	4 710 490,00 €	5 110 490,00 €	- €	- €	- €
27	Autres Immobilisations financières	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	- €	737 132,00 €	737 132,00 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
*040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	- €	285 140,00 €	285 140,00 €
*041	Opérations patrimoniales	- €	1 155 490,00 €	1 155 490,00 €	- €	1 155 490,00 €	1 155 490,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024 _17

SOUS / TOTAL		876 483,00 €	26 085 633,00 €	26 962 116,00 €	- €	14 176 139,52 €	14 176 139,52 €
*001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						12 785 976,48 €
TOTAL		26 962 116,00 €			26 962 116,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT							

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2024 joint à la présente et dont les principaux montants sont repris ci-dessus, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_18

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibération n° 2018_05, les membres du comité syndical ont voté le 20 février 2018 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour une durée d'un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet de cinq renouvellements d'un an chacun :

- 2019 : délibération n° 2019_06 du 28 février 2019
- 2020 : délibération n° 2020_15 du 03 mars 2020
- 2021 : délibération n° 2021_05 du 11 mars 2021
- 2022 : délibération n° 2022_20 du 14 mars 2022
- 2023 : délibération n° 2023_15 du 13 mars 2023

Il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 4 juin 2024 pour une durée de 364 jours.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont les suivantes :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Taux variable : ESTER + 0,80 % (Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égale à zéro)
Paiement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 2 000 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,10 %
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_19

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

DOMAINE ET PATRIMOINE

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2023**

Vu l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2023,

Il est présenté au comité syndical les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM durant l'année 2023 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2023 tel que présenté par le président,
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2023 du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_20

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

GEMAPI

Avis sur le projet de SAGE Crau porté par le SYMCRAU

1- Le SAGE et la consultation en cours

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales du bassin versant.

Il identifie la Crau comme un territoire sur lequel la mise en place d'un SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le SAGE, outil de planification stratégique et de gestion concertée de manière collective sur un périmètre hydrographique cohérent décline à l'échelle de sous-bassins versants les orientations définies dans le SDAGE.

Le syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) est à l'origine de l'émergence du SAGE sur le territoire de la Crau. Une concertation commencée en 2021 est animée par le SYMCRAU. L'avis du SYMADREM est sollicité sur le dossier préliminaire définissant le périmètre du SAGE et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

2- Fonctionnement du système Crau

Historiquement aride, la plaine de Crau a fait l'objet de travaux d'irrigation. Au XVI^{ème} siècle, Adam de Craponne fait acheminer par des canaux l'eau de la Durance. Aujourd'hui, elle est amenée par le canal EDF alimenté par le barrage de Serre-Ponçon jusqu'à la prise d'eau de Lamanon. L'eau est ensuite répartie depuis le canal commun de Boissgelin-Craponne entre les différentes branches du réseau d'irrigation.

Ce réseau d'irrigation permet d'alimenter les prairies qui produisent le foin de Crau, filière reconnue AOP depuis 2015. Cette économie agricole extensive, garante de l'identité culturelle et paysagère de la Crau permet aux élevages ovins en transhumance de pâturer à une période de l'année où les prairies ne sont pas exploitables.

La nappe phréatique de la Crau est essentiellement rechargée par l'irrigation gravitaire de ces prairies. En effet, les plantes ne consomment que 25 % de l'eau d'irrigation. Le reste va à la nappe à hauteur de 66 % de la recharge. La recharge naturelle par les précipitations représente approximative un tiers de la recharge. De manière plus accessoire, le réseau d'assainissement contribue également à la recharge de la nappe.

Actuellement, la nappe est dans un bon état quantitatif. Cet état dépend du maintien d'une recharge artificielle par l'irrigation des prairies. Elle est également dans un bon état qualitatif du fait de la faible utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la production de foin de Crau. Cependant, plusieurs indicateurs de pollution se dégradent depuis plusieurs années.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_20

La nappe de la Crau est stratégique car elle est l'une des principales ressources en eau potable au niveau départemental. Elle alimente en eau potable 14 communes soit 270 000 personnes. Quatre communes concentrent les deux tiers de la population captant l'eau de la Crau : Arles, Salon-de-Provence, Istres et Martigues. Les autres usages associés à cette ressource sont l'irrigation agricole non gravitaire, les prélèvements industriels et les captages privés.

Ce fonctionnement hydrologique particulier est marqueur d'une identité culturelle et paysagère protégée par les acteurs du territoire et par des cadres de protection de milieux. Cinq sites affiliés au réseau Natura 2000 sont intégrés au territoire de la nappe de la Crau.

Cet équilibre est menacé par la fragilité du modèle économique de la filière foin, le modèle financier de gestion des canaux, le développement urbain et économique et le changement climatique qui prévoit une baisse de la pluviométrie.

3- Le périmètre du SAGE et la composition de CLE

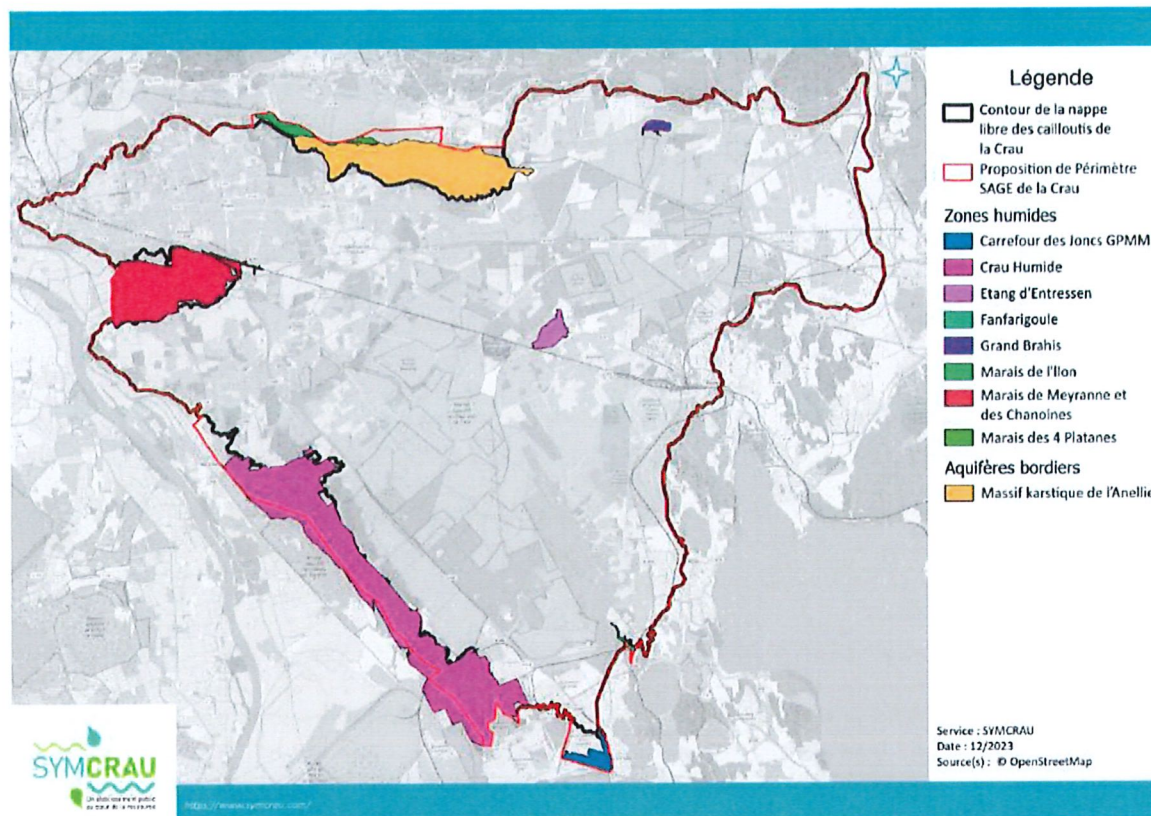
Pour répondre à ces menaces, le SYMCRAU initie la création d'un SAGE ayant pour vocation de répondre à trois enjeux :

- Adapter le système de recharge de la nappe à la raréfaction de la ressource en eau
- Préserver la qualité de la ressource en eau
- Préserver les paysages et les zones humides vulnérables

Le SAGE Crau donnera un cadre de gouvernance à la gestion de la ressource en eau en prenant en compte autant les problématiques de surface que souterraines qui sont étroitement liées, ce qui est une particularité du système Crau. Le SYMCRAU, auquel serait reconnu le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), assurera la mise en œuvre du règlement d'eau défini dans le cadre du SAGE.

Le périmètre pour le futur SAGE s'étend sur celui de la nappe de la Crau auquel sont ajoutées les zones humides fortement dépendantes de la nappe.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_20

1 - Périmètre du futur SAGE Crau

Une proposition de CLE est présentée dans ce dossier préliminaire. Cette proposition recense 54 sièges ayant droit de vote dont un siège affecté au SYMADREM.

4- Les compétences du SYMADREM vis-à-vis du périmètre du SAGE Crau

Le SYMADREM, autorité gémapienne sur le territoire du Grand Delta du Rhône est responsable des systèmes d'endiguement sur ce territoire par délégation des intercommunalités.

Le système d'endiguement « Rive gauche » a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018. Le système est de classe A au titre de l'article R214-113 du code de l'environnement. Il comprend 65 km de digues de 1^{er} rang. La zone protégée par le système d'endiguement fluvial « Rive gauche » est délimitée à l'Ouest par les digues du système d'endiguement et à l'Est par la limite de la zone inondée en 1840, liée à la topographie. Au Sud, elle est délimitée par le littoral. La population INSEE résidant dans la zone protégée est d'environ 52 000 personnes. Sur ce territoire, le SYMADREM est responsable de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations du Rhône.

Les limites hydrographiques de la nappe de la Crau sont globalement disjointes de la zone protégée par le système d'endiguement « Rive gauche ». Les zones humides suivantes intégrées au périmètre du SAGE car dépendantes du fonctionnement de la nappe de la Crau, sont comprises dans la zone protégée :

- Marais de Meyranne
- Marais de la Vallée des Baux
- Crau humide

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_20

Par ailleurs, alors que le SDAGE recommandait la prise en compte dans le SAGE de la gestion des inondations et des écoulements pluviaux à l'échelle du bassin du Vigueirat, le SYMCRAU fait le choix de décorréliser le SAGE de cette problématique au motif principal que le bassin versant du Vigueirat et la nappe de la Crau ne sont pas reliés hydrologiquement. Pour concourir à la prévention des inondations, le SYMADREM a mené des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat afin d'améliorer la protection des eaux qui se déverseraient en cas de crue du Rhône sur le tronçon résistant à la surverse entre Arles et Tarascon.

5- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objectif de répondre à la consultation actuellement en cours des assemblées publiques locales sur le projet de SAGE Crau. Les assemblées locales ont jusqu'au 29 mai 2024 pour rendre leur avis.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DONNE** un avis favorable au périmètre du futur SAGE.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_21

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud)

Signature d'une convention de coopération avec l'ACCM
pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale
et fixation du taux d'insertion

1. Contexte

Dans le cadre des travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud, le SYMADREM souhaite intégrer une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ces travaux afin d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion. A cet effet, est intégré dans certains marchés relatifs à ces travaux, une clause d'insertion sociale par l'activité économique.

Cette action est prévue par le code de la commande publique, notamment son/ses :

- ✓ Article L2112-2 : « **L'insertion comme condition d'exécution** du marché ». Cette disposition permet de réserver une partie des heures de travail générées par le(s) marché(s) à des personnes éloignées de l'emploi,
- ✓ Articles L2152-7 et R2152-7 : « **L'insertion comme critère d'attribution** du marché ». Ce dispositif permet d'ajouter un critère de pondération additionnel concernant les performances en matière d'insertion professionnelle qui en l'espèce est un sous-critère de la valeur technique des offres.

Ces 2 articles peuvent être combinés. Cette combinaison permet une performance accrue en matière d'insertion. On fixe non seulement le nombre d'heures effectuées par des personnes en insertion dans les pièces du/des marché(s), mais on apprécie aussi, la performance en matière d'insertion professionnelle dans des critères de sélection des offres qui en l'espèce est un sous-critère de la valeur technique des offres.

C'est cette combinaison qui est proposée pour certains marchés travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud.

La mise en œuvre et le suivi de cette clause d'insertion sociale requiert l'expertise d'un facilitateur de clauses sociales qui apporte son expertise tant au SYMADREM qu'aux entreprises pendant l'appel d'offres et tout au long de l'exécution des travaux.

Afin d'être accompagné au mieux dans cette démarche, il vous est proposé de recourir au service emploi de l'ACCM qui assure un rôle de « facilitateur » de la clause d'insertion sociale, pour laquelle il est l'interlocuteur unique.

2. Objet de la délibération

a. Effort d'insertion

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N : 2024_21

fin d'appliquer l'article L2112-2 : « **L'insertion comme condition d'exécution** du marché », qui permet de réserver une partie des heures de travail générées par le(s) marché(s) à des personnes éloignées de l'emploi ; le SYMADREM doit fixer un taux d'insertion, qui sert au calcul du volume total des heures de travail générées par le(s) marché(s) qui seront consacrées à l'action d'insertion.

Il est proposé de fixer le taux d'insertion à :

- ✓ 2 % pour les travaux de terrassement et de génie civil
- ✓ 4 % pour les travaux de génie écologique

Avec le taux d'insertion de 4 %, le calcul du nombre d'heures d'insertion est le suivant :

$$\text{Nbre heures insertion} = \frac{(\text{montant HT}) \times (\text{part main d'oeuvre de l'activité})}{\text{Taux horaire salarial chargé du secteur}} \times 4 \% (\text{taux d'effort d'insertion})$$

b. Modalité s de la convention avec l'ACCM

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale de certains des marchés travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud, le SYMADREM, souhaite s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de la Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) qui met à disposition des donneurs d'ordre et des entreprises, une ingénierie et un appui technique au travers de son service emploi.

A ce titre, une convention, entre l' ACCM et le SYMADREM a été établie. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour la durée maximale des marchés travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône Aval à Salin-de-Giraud, ayant fait l'objet de clause d'insertion sociale. Elle est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du président,
- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale entre l'ACCM et le SYMADREM concernant certains marchés travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône Aval à Salin-de-Giraud,
- **FIXE** le taux d'insertion à :
 - 2 % pour les travaux de terrassement et de génie civil,
 - 4 % pour les travaux de génie écologique,du nombre total d'heures travaillées pour certains marchés travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône Aval à Salin-de-Giraud qui feront l'objet d'une clause d'insertion sociale,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_22

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

**Approbation du plan de financement
des travaux de grosses réparations sur les quais du Rhône
en traversée d'Arles côté urbain**

Objet de la délibération

Vu la délibération n°2023_37 du 25 septembre 2023 approuvant la convention de mandat entre la ville d'Arles et le SYMADREM pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur les quais du Rhône coté urbain,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre de l'opération,

La gestion des quais du Rhône en traversée d'Arles a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations le 11 mars 2019. Plusieurs affectations grèvent les quais :

- Une affectation initiale au profit de la CNR (anciennement VNF) pour la gestion du domaine public fluvial
- Une 1^{ère} affectation supplémentaire, la protection contre les crues du Rhône au profit du SYMADREM
- Une 2^{ème} affectation supplémentaire : la voirie et la circulation piétonne au profit de la ville d'Arles
- Une 3^{ème} affectation supplémentaire : l'évacuation des eaux pluviales au profit de la communauté agglomération ACCM (anciennement ville d'Arles)

Par lettre en date du 23/05/2023, le Maire d'Arles a informé le SYMADREM que la ville avait budgété un montant de 400 000 € TTC pour la réalisation de travaux de réparation et de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain dans le secteur de la Cavalerie et a demandé, compte tenu des compétences du SYMADREM et du cadre défini dans la convention précitée du 11 mars 2019, que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Compte tenu de l'expertise et des compétences du SYMADREM et de l'intérêt à ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur les quais du Rhône ouvrage classé au titre de la sûreté hydraulique, le SYMADREM a accepté, par délibération 2023_37 du 25 septembre 2023 d'être mandataire des travaux et a signé une convention de mandat à hauteur de 400 000 € TTC d'études et travaux financés par la ville d'Arles en totalité et d'inscrire un montant de 35 000 € HT au BP 2023 autofinancé par le SYMADREM pour la réalisation des études d'avant-projet en 2023.

Compte tenu de la consultation des travaux en cours et du montant de la maîtrise d'œuvre et des études d'avant-projet, il est proposé d'ajouter un complément de financement de 25 000 € autofinancé par le SYMADREM et d'approuver le plan de financement suivant.

Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement
Travaux, prestations diverses et coordination SPS	333 333,33 €	400 000 €	Ville d'Arles
Maîtrise d'œuvre initial	35 000 €	42 000 €	SYMADREM
Maîtrise d'œuvre complémentaire	25 000 €	30 000 €	SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_22

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement susvisé,
- **DIT** que les dépenses et les recettes liées à cette opération sont inscrites au budget primitif de l'année 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_23

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

DOMAINE ET EXPLOITATION

**Instauration d'un dégrèvement sur les redevances et les indemnisations
relatives aux ouvrages hydrauliques traversants
d'irrigation et d'assainissement agricole**

Objet de la délibération

Le SYMADREM a identifié plus de 470 ouvrages et réseaux de tiers sur l'ensemble de ses systèmes d'endiguements. En 2018, une délibération a été prise afin de régulariser la présence des ouvrages hydrauliques traversants les digues. Les délibérations n°2018_60 et n°2022_56 ont permis la mise en place respectivement de convention d'occupation temporaire (COT) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès des propriétaires privés. La délibération n°2019_49 a permis la mise en place de convention de superposition d'affectations (CSA) avec les personnes publiques.

Les délibérations n°2019_53 et n°2022_06 ont fixé les modalités de calcul et de révision des redevances applicables dans le cadre des COT et des AOT ainsi que les modalités de calcul et de révision des indemnisations applicables dans le cadre des CSA.

Les études récentes réalisées par le SYMADREM sur le système Vaccarès et d'autres études lancées par l'agence de l'eau montrent l'apport capital des ouvrages d'irrigation dans l'équilibre hydrologique du delta du Rhône sur un plan quantitatif et de ses milieux aquatiques. De la même façon, les ouvrages d'assainissement agricole peuvent contribuer au ressuyage des inondations, qui relèvent de la compétence GEMAPI. Compte tenu du rôle des ouvrages d'irrigation et d'assainissement agricole dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qu'ils soient gérés par des personnes publiques ou privées, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 d'appliquer un dégrèvement de 100 % sur le montant annuel des redevances et des indemnisations pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** d'appliquer un dégrèvement de 100 % sur le montant des redevances des COT et des AOT relatives aux ouvrages d'irrigation et d'assainissement agricole pour une durée indéterminée,
- **DECIDE** d'appliquer un dégrèvement de 100 % sur le montant des indemnisations des CSA relatives aux ouvrages d'irrigation et d'assainissement agricole pour une durée indéterminée,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

13 MARS 2024

Recevoir
l'original

ID : 013-251302048-20240311-DELIB2024_23-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024-23

- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

DELIBERATION N° : 2024_ 24

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES -Marchés publics

Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, le service des écoles de la ville d'Arles, le CCAS de la ville Arles, l'office de tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien des photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le service des écoles de la ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la mairie d'Arles, l'office de tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification du marché public, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de services passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, conclu avec montants minimum et maximum pour l'ensemble du groupement de commandes.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_24

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Service des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution du marché à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans. Le marché ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale de l'accord-cadre.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d'Agglomération ACCM, représentée par son président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles du code de la commande publique, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer le marché public de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_24

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) coordonnateur, le service des écoles de la ville d'Arles, le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de la mairie d'Arles, l'office de tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM pour la location et l'entretien de photocopieurs,
- **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer au nom et pour le compte du SYMADREM la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE** délégation au coordonnateur désigné, de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **NOTE** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique. Le marché de services prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, avec montants minimum et maximum, pour une période de 4 ans, définis pour chaque membre du groupement de commandes,
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur,
- **PRECISE** que seules les dépenses relatives à cet accord-cadre pour le SYMADREM sont inscrites au budget principal de l'exercice et des exercices à venir.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2024

Qualité : Président